
SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2013

DÉCISION N° 2013 / 43 / STOC / 1

**PROJET DE FERMETURE DU CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS ULTIMES -
STOCAMINE**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et notamment l'article L. 121-16-1,
- vu la lettre de Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie en date du 21 mai 2013,
- vu la lettre en date du 24 juin 2013 du Président Directeur général de la Société Stocamine et le dossier joint,

- après en avoir délibéré,

- considérant que le dossier de demande de prolongation pour une durée illimitée de l'autorisation de stockage souterrain de déchets ultimes située à Wittelsheim (Haut-Rhin) en vue de sa fermeture définitive a été déposé auprès du préfet du Haut-Rhin le 24 juin 2013,
- considérant que conformément à la demande de la Ministre, en application de l'article L. 121-16-1 du code de l'environnement, le Président de la Société Stocamine a saisi la CNDP d'une demande de garant de la concertation qu'il compte organiser,

DÉCIDE :

Article premier :

M. Henri WATTISSEE est désigné comme personnalité indépendante qui veillera au bon déroulement de la concertation, à la qualité des informations diffusées, favorisera l'expression du public, et en sera le garant.

Article deux :

Le compte rendu de cette concertation sera transmis à la Commission nationale du débat public, sera rendu public et joint au dossier d'enquête publique lors du lancement de celle-ci.

Le Président



Christian LEYRIT